Image not found or type unknown

Place de parking non couvert et charges

Par **medicis**, le **24/03/2016** à **19:15**

Bonjour,

J'ai une place de parking non couvert depuis plusieurs années au dessus d'un immeuble. Sur le contrat il n'y a pas de charges à régler. Il y a 10 jours, je reçois une régularisation de charges de 2014 puis une semaine plus tard de 2015. Comme je suis en prélèvements, ces charges ont été prélevées sans avoir eu auparavant de courrier m'indiquant ces nouvelles dispositions.

??????????

Par **ax04530**, le **24/03/2016** à **21:56**

Je n'ai pas assez de connaissance pour traiter le cas qui vous occupe concernant l'apparition de nouvelles charges sur votre place de parking.
En revanche, sachez qu'en matière de prélèvement automatique, vous avez 8 semaines pour dénoncer à la banque un prélèvement SEPA qui vous paraît indû. Il vous sera restitué.
Avant de le faire, prenez la peine de vous renseigner sur la bonne forme des sommes réclamées, et de signifier le débiteur pour démarrer sur un traitement amiable.

Par **medicis**, le **24/03/2016** à **23:50**

Merci pot votre réponse

Par **Tisuisse**, le **25/03/2016** à **11:48**

Bonjour,

Etes-vous copropriétaire ? Si vous êtes copropriétaire, ce type de charge figure dans votre règlement de copropriété ou a été débattu lors d'une Assemblée générale.

Par **medicis**, le **26/03/2016** à **18:16**

Non je n'y habite pas et ne suis pas copropriétaire. Je loue a square habitat et sur la facture. Il y a marqué sur la facture des charges un numéro de lot du bailleur. Sachant que la place de parking n'est pas nominative (parfois il n'y a pas de place alors que je paie qd meme)

Par **Tisuisse**, le **26/03/2016** à **18:20**

Mais l'entretien courant (nettoyage du parking, éventuellement l'électricité) est effectivement à répartir entre tous les copropriétaires qui répercutent sur leurs locataires, au tantième de chaque lot. Donc, rien d'illégal à ça.

Par **medicis**, le **26/03/2016** à **19:34**

Alors pourquoi sur le contrat initial il n'y avait rien de noter pendant 10 ans. Il y a 15 jrs on m'envoie du jour au lendemain des charges de 2014 puis 2015 et 2016 a payer ? Est ce normal que je paye une taxe d'habitation pour cette place alors que la place est au dessus de l'immeuble et non couverte.???

Par **Tisuisse**, le **27/03/2016** à **08:24**

La Taxe d'habitation est décidée par les services fiscaux et c'est à eux qu'il faut poser la question.

Par **alonso06**, le **27/03/2016** à **14:54**

Bonjour
Avez vous consultez votre cahier des charges pour
Voir si votre numéro de lot de parking apparaît
Dans la liste synoptique des lots de votre copropriété
Cdl .

Par **medicis**, le **27/03/2016** à **15:28**

Je ne suis pas copropriétaire. Je vais bosser a vienne et je loue une place de parking au dessus d'un immeuble ou je travaille a une agence immobilière place au dessus d'un immeuble sur un parking pas de place nominative (non reservee) et meme parfois parking plein et je paye qd même.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Tisuisse**, le **27/03/2016** à **19:32**

C'est terrible les gens qui ne savent pas lire.
Le parking, qu'il soit avec place nominative ou non, fait partie de la copropriété. Si les places sont numérotées c'est que chaque place appartient à un lot précis. Si elles ne sont pas numérotées c'est qu'il s'agit de parties communes donc l'entretien de l'immobilier (revêtement, étanchéité, ...) est à la charge du propriétaire ou des copropriétaires, le nettoyage, l'entretien courant, l'électricité, etc. est à la charge des occupants, qu'ils soient copropriétaires ou locataires. Donc, cet entretien courant sera répercuté sur le locataire par le propriétaire bailleur. C'est aussi simple que ça. Si tu travaille dans une agence immobilière, à moins d'en assurer le nettoyage (technicien du sol) c'est le B.A.BA de la profession.

Par **medicis**, le **28/03/2016** à **00:21**

Je ne travaille pas dans l'agence immobilière. C'est l'agence qui loue un emplacement non nominatif non numéroté, sans ligne blanche. etes vous toujours aussi agréable ou c'est votre nature.... J'oubliais" je sais lire"

Par **Tisuisse**, le **28/03/2016** à **06:15**

Désolé d'avoir mal interprété cette phrase que vous avez écrite :
je loue une place de parking au dessus d'un immeuble ou je travaille a une agence immobilière
J'ai effectivement crû, à tord semble-t-il, que vous travailliez dans cette agence immobilière.
Autant pour moi !!!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés